

NORMES APPLICABLES

* Permis non requis

ANTENNE
PARABOLIQUE

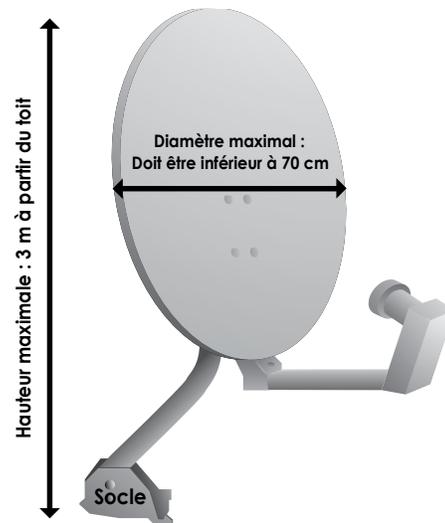
DÉFINITION

ANTENNE PARABOLIQUE : Antenne composée d'une soucoupe de forme parabolique et d'un support vertical, servant à capter les ondes de radio ou de télévision via un satellite de télécommunication.

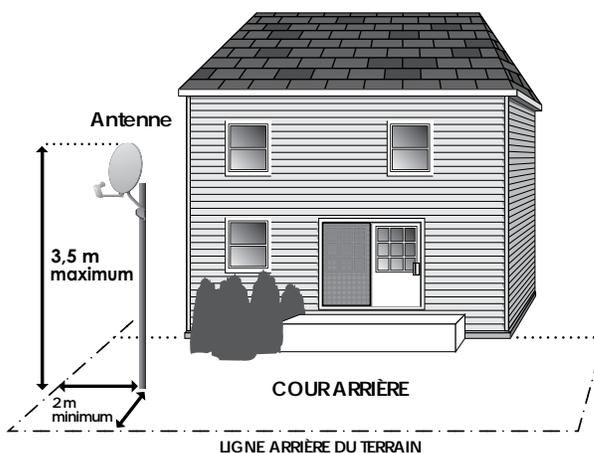
NORMES APPLICABLES

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS	ANTENNE PARABOLIQUE AU SOL	ANTENNE PARABOLIQUE SUR UN BÂTIMENT
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	1 seule par terrain	1 seule par unité d'habitation
DIAMÈTRE MAXIMAL	Non applicable	Inférieur à 70 cm
HAUTEUR MAXIMALE	3,5 m à partir du niveau moyen du sol adjacent, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.	3 m à partir de l'endroit où le socle de l'antenne touche au toit.
LOCALISATION	Cour arrière	Sur le versant arrière du toit, sur le mur arrière ou sur la moitié arrière du mur latéral d'un bâtiment principal. Dans le cas d'un bâtiment complémentaire isolé, l'antenne peut être érigée sur le versant avant si ce dernier n'est pas visible de la rue.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES ET ARRIÈRES	2 m	Non applicable
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	L'antenne doit être solidement ancrée au sol sur une base autonome et être entourée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 m et maximale de 2 m .	Une antenne peut être installée autrement sur le bâtiment, à la condition qu'un rapport préparé par une personne compétente en la matière justifie son emplacement.

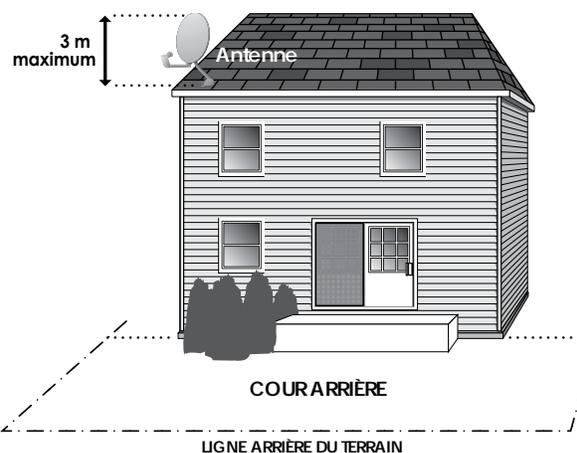
CROQUIS 1 - ANTENNE



CROQUIS 1 – LOCALISATION AU SOL



CROQUIS 2 – LOCALISATION SUR UN BÂTIMENT



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.